



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
11 mai 2011
Français
Original : anglais

Vingt-septième session

New York, 7 mars-21 avril 2011

Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'avancement des travaux de la Commission

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa vingt-septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 7 mars au 21 avril 2011, conformément aux décisions prises à ses vingt-cinquième¹ et vingt-sixième² sessions et à la résolution 65/37³ de l'Assemblée générale. Les séances plénières ont eu lieu du 28 mars au 5 avril. Les périodes du 7 au 25 mars et du 6 au 21 avril ont été consacrées à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du Système d'information géographique (SIG) et autres installations techniques de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques.

2. Ont assisté à la session les membres de la Commission dont les noms suivent : Osvaldo Pedro Astiz, Lawrence Folajimi Awosika, Harald Brekke, Galo Carrera Hurtado, Francis L. Charles, Peter F. Croker, Abu Bakar Jaafar, Emmanuel Kalngui, Yuri Borisovitch Kazmin, Wenzheng Lu, Isaac Owusu Oduro, Yong-Ahn Park, Sivaramakrishnan Rajan, Michael Anselme, Marc Rosette, Philip Alexander Symonds et Kensaku Tamaki. Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Indurlall Fagoonee, Mihai Silviu German, George Jaoshvili et Fernando Manuel Maia Pimentel n'ont pu assister à la session.

3. La Commission était saisie des documents et communications ci-après :

- a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.30);
- b) Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'avancement des travaux de la Commission à sa vingt-sixième session (CLCS/68);
- c) Demandes soumises en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et adressées par les États côtiers

¹ CLCS/66, par. 98.

² CLCS/68, par. 55.

³ Par. 67.



à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies⁴;

d) Résolution 65/37 de l'Assemblée générale;

e) Communications reçues du Bangladesh (20 octobre 2010), de la Barbade (14 février 2011), du Brésil (15 février 2011), du Danemark (2 décembre 2010), de l'Irlande (21 décembre 2010); des Maldives (10 mars 2011), de Maurice (29 octobre 2010 et 24 mars 2011), de Maurice et des Seychelles (24 février 2011 et 10 mars 2011), du Mexique (25 mars 2011), du Mozambique (18 mars 2011), de la Namibie (10 février 2011), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (9 août 2010 et 11 janvier 2011), de la Sierra Leone (29 décembre 2010), ainsi que du Coordonnateur du Groupe de travail informel créé par le Bureau de la Réunion des États parties concernant la question de la charge de travail de la Commission (29 mars 2011).

Point 1

Ouverture de la vingt-septième session par le Président de la Commission

4. En l'absence du Président, c'est le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer qui a ouvert la vingt-septième session plénière. Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la Commission a désigné d'un commun accord l'un de ses vice-présidents, M. Brekke, Président par intérim de la vingt-septième session.

Déclaration de la Conseillère juridique

5. La Conseillère juridique, Patricia O'Brien, a souhaité la bienvenue aux membres de la Commission et s'est félicitée de la préparation de projets de recommandations par les sous-commissions créées en vue d'examiner la demande conjointe de Maurice et des Seychelles concernant le plateau des Mascareignes et la demande du Suriname au cours des trois premières semaines de la session. Elle a noté que l'adoption à la présente session de ces recommandations, ainsi que de celles préparées lors de la vingt-sixième session par la Sous-Commission créée en vue d'examiner la demande présentée par l'Indonésie, confirmerait aux États Membres que la Commission fait de son mieux pour absorber sa charge de travail, et notamment pour évaluer de nouvelles mesures qui pourraient être nécessaires, en plus de celles figurant dans la décision adoptée par la Réunion des États parties à la Convention à sa vingtième session⁵. C'est pourquoi elle a conseillé à la Commission de poursuivre le processus et de saisir l'occasion qui lui était donnée de faire part de son point de vue sur cette question dans la lettre du Président de la Commission au Président de la Réunion des États parties à la Convention, ainsi que par le biais de la déclaration que prononcera le Président à la vingt et unième session de la Réunion.

⁴ Pour la liste complète des demandes adressées à la Commission, voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

⁵ Voir SPLOS/216.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

6. La Commission a examiné son ordre du jour provisoire (CLCS/L.30) qu'elle a adopté après modifications (CLCS/69). L'un des membres de la Commission a proposé d'inscrire à l'ordre du jour un point concernant la nécessité d'identifier un mécanisme, autre que l'article 76, annexe II, de la Convention et l'accord adopté le 29 août 1980 par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, par lequel la Commission devrait demander conseil au sujet de l'interprétation de certaines dispositions de la Convention. Certains membres de la Commission ont appuyé cette proposition. La Commission a décidé de reporter l'examen de la question à sa prochaine session.

Point 3

Organisation des travaux

7. Le Président a brièvement décrit le programme de travail et le calendrier des délibérations, que la Commission a approuvés après modifications. Compte tenu de la décision de quatre États côtiers de reporter à une prochaine session la présentation de leurs demandes⁶, la Commission a décidé de clore la partie plénière de sa vingt-septième session le 5 avril et de consacrer le reste de la semaine, c'est-à-dire les 6, 7 et 8 avril, à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du Système d'informations géographiques et autres installations techniques de la Division, afin d'en accélérer l'examen.

Point 4

Demande de l'Indonésie au sujet du nord-ouest de l'île de Sumatra⁷

Examen des recommandations

8. À sa vingt-sixième session, après un examen détaillé des recommandations préparées par la Sous-Commission et de la présentation de la délégation indonésienne, la Commission a décidé de reporter l'examen des « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée le 16 juin 2008 par l'Indonésie au sujet du nord-ouest de l'île de Sumatra », préparées par la Sous-Commission à sa vingt-septième session afin que ses membres disposent de plus de temps pour les étudier.

9. À sa vingt-septième session, après un examen approfondi des recommandations et des questions en suspens, la Commission a adopté, le 28 mars 2011, les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental

⁶ Suite à l'invitation que leur avait adressée le Président de la Commission de présenter leurs demandes à la vingt-septième session, la France (au sujet de l'île de la Réunion et des îles Saint-Paul et Amsterdam), l'Islande, le Pakistan et Sri Lanka ont fait savoir au Président qu'ils préféreraient présenter leurs demandes à une session ultérieure, étant entendu que cela n'aurait pas d'incidence sur leur place dans la liste des demandes.

⁷ Demande présentée le 16 juin 2008; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_idn.htm.

concernant la demande soumise le 16 juin 2008 par l'Indonésie au sujet du nord-ouest de l'île de Sumatra » par 11 voix contre 2 et 2 abstentions. Conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations, y compris un résumé de celles-ci, ont été soumises par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général.

Point 5

Demande du Japon⁸

Rapport du Président de la Sous-Commission concernant l'avancée des travaux au cours de la reprise de la vingt-sixième session et de la vingt-septième session

10. Le Président de la Sous-Commission, M. Brekke, a déclaré à la Commission que la Sous-Commission avait poursuivi, au cours de la période intersessions comme à l'occasion de la reprise de la vingt-sixième session, du 22 novembre au 3 décembre 2010, l'examen de la demande. Au cours de la reprise de la vingt-sixième session, elle avait examiné les nouvelles informations communiquées par la délégation du Japon à sa demande et tenu trois réunions avec celle-ci afin de lui faire part de ses conclusions préliminaires sur certains aspects de la demande, et de procéder à un échange de points de vue.

11. Fin février 2011, la Sous-Commission avait reçu de la délégation japonaise une réponse concernant les conclusions préliminaires et autres observations soumises par la Sous-Commission en décembre. Au cours de la période intersessions, la Sous-Commission avait poursuivi ses travaux en vue des réunions qui devaient se tenir du 11 au 21 avril 2011, au cours de la vingt-septième session de la Commission. Lors de cette session, elle a préparé une seconde série d'observations et de points de vue sur l'ensemble des régions visées par la demande du Japon, et les a présentés à la délégation japonaise à l'occasion de deux réunions les 19 et 21 avril. La Sous-Commission a décidé qu'elle se réunirait à nouveau lors de la reprise de la vingt-septième session de la Commission, du 6 au 17 juin, afin d'examiner et de préparer un projet de recommandations en vue de le finaliser pendant la vingt-huitième session, du 1^{er} au 12 août, et de les soumettre à la Commission en séance plénière.

Point 6

Demande conjointe de Maurice et des Seychelles concernant le plateau des Mascareignes⁹

Rapport du Président de la Sous-Commission concernant l'avancée des travaux lors de la reprise de la vingt-sixième session et de la vingt-septième session

12. Le Président de la Sous-Commission, M. Tamaki, a déclaré que la Sous-Commission avait suivi l'examen de la demande conjointe lors de la reprise de la

⁸ Demande présentée le 12 novembre 2008; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_jpn.htm.

⁹ Demande présentée le 1^{er} décembre 2008; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_musc.htm.

vingt-sixième session de la Commission, du 6 au 10 décembre 2010. À cette occasion, elle avait examiné les données et les informations fournies au cours de la période intersessions par les délégations de Maurice et des Seychelles en réponse à ses observations préliminaires concernant certaines questions et dont la Sous-Commission leur avait fait part à la fin de la vingt-sixième session. La Sous-Commission a ensuite présenté aux deux délégations ses points de vue et conclusions générales au sujet de la nature du plateau des Mascareignes. En réponse, les deux délégations ont fourni au cours de la période intersessions de nouvelles données et informations. La Sous-Commission avait pour sa part poursuivi l'examen de la question au cours de la période intersessions.

13. À la vingt-septième session de la Commission, la Sous-Commission a examiné les nouvelles informations reçues. Elle a tenu trois réunions avec les délégations de Maurice et des Seychelles, leur a posé une nouvelle question et leur a fait part de l'ensemble de ses points de vue et conclusions générales découlant de l'examen de la demande conjointe, conformément au paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur. Conformément à la pratique de la Commission, la Sous-Commission a également présenté aux délégations une ébauche de son projet de recommandations. Elle s'est ensuite consacrée à la mise au point définitive de ses recommandations, qu'elle a adoptées par consensus le 25 mars 2011 et transmises au Président de la Commission le 28 mars.

Examen des recommandations

14. Le 29 mars 2011 le Président et un autre membre de la Sous-Commission, M. Symonds, ont présenté à la Commission les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande conjointe présentée le 1^{er} décembre 2008 par Maurice et les Seychelles concernant la région du plateau des Mascareignes ».

15. Le même jour, une réunion a eu lieu, à la demande de Maurice et des Seychelles, entre les délégations de ces 2 pays et la Commission comme prévu au paragraphe 15 (1 *bis*) de l'annexe III du Règlement intérieur. Lors de cette réunion, la position de Maurice a été présentée par M. Suresh Seebaluck, Secrétaire du Cabinet et Directeur de la fonction publique, et l'Ambassadeur Jagdish Konjool et celle des Seychelles a été présentée par M. Raymond Chang Tave, Conseiller spécial auprès de la Ministre de l'aménagement du territoire et du logement chargé des limites internationales et M. Patrick Joseph, géophysicien et Directeur de l'exploration de la Seychelles Petroleum Company ont présenté la position de Maurice et des Seychelles. Dans leur présentation, ils ont fait part de leur accord avec la Sous-Commission au sujet des limites extérieures.

16. La Commission s'est ensuite réunie en séance privée. Après avoir examiné de manière approfondie les recommandations préparées par la Sous-Commission et la présentation susmentionnée par des délégations, elle a adopté par consensus, le 30 mars 2011, les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande conjointe présentée le 1^{er} décembre 2008 par Maurice et les Seychelles concernant la région du plateau des Mascareignes ». Conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, ces recommandations, y compris un résumé de celles-ci, ont été soumises par écrit aux deux États côtiers et au Secrétaire général.

Point 7

Demande du Suriname¹⁰

Rapport du Président de la Sous-Commission concernant l'avancée des travaux pendant la vingt-septième session

17. Le Président de la Sous-Commission, M. Rajan, a déclaré que les membres de la Sous-Commission avaient poursuivi, pendant la période intersessions, l'examen de la demande et que, lors de la vingt-septième session, la Sous-Commission s'était réunie du 14 au 25 mars 2011. Pendant cette période, elle avait examiné les informations communiquées par la délégation du Suriname au cours de la période intersessions. Elle a tenu une rencontre avec la délégation, au cours de laquelle cette dernière a fait un exposé et fourni de nouvelles informations. La délégation a ensuite informé la Sous-Commission que compte tenu de l'accord avec celle-ci au sujet de l'emplacement des limites extérieures il n'y avait pas lieu que la Sous-Commission lui expose en détail ses points de vue et conclusions générales résultant de l'examen de la demande comme prévu au paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur. La Sous-Commission a remis à la délégation du Suriname un document présentant en détail ses points de vue et conclusions générales. Elle s'est ensuite attachée à finaliser ses recommandations, qu'elle a adoptées par consensus le 23 mars 2011 et transmises au Président de la Commission le 25 mars 2011.

Examen des recommandations

18. Le 29 mars 2011, le Président de la Sous-Commission a présenté à la Commission les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande présentée par le Suriname le 5 décembre 2008 ».

19. Le Gouvernement du Suriname n'a pas utilisé la possibilité qui lui était donnée, en vertu du paragraphe 15 (1 *bis*) de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission, de faire un exposé à la Commission.

20. Après un examen approfondi des recommandations préparées par la Sous-Commission, la Commission a adopté par consensus, le 30 mars 2011, les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée le 5 décembre 2008 par le Suriname » telle que modifiée. L'un des membres de la Commission a déclaré que selon lui, les éléments communiqués par le Suriname ainsi que les données et littératures scientifiques concernant la région allaient dans le sens de la détermination de deux points permettant de situer l'emplacement du pied du talus. Toutefois, il ne soulevait pas d'objection à l'égard des recommandations étant donné que le Suriname avait fait savoir à la Sous-Commission qu'il acceptait de les supprimer de la détermination de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins. Conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations, et un résumé de celles-ci, ont été soumises par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général.

¹⁰ Demande présentée le 5 décembre 2008; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_sur.htm.

Point 8

Examen de la demande présentée par la France au sujet des zones des Antilles françaises et des îles Kerguelen

Rapport du Président de la Sous-Commission concernant l'avancée des travaux au cours de la reprise de la vingt-sixième session et de la vingt-septième session

21. Le Président de la Sous-Commission, M. Jaafar, a informé la Sous-Commission qu'après s'être assuré, pendant la vingt-sixième session, que la demande était conforme aux prescriptions et comportait toutes les informations nécessaires, la Sous-Commission en avait commencé l'examen lors de la reprise de la vingt-sixième session, tenue du 15 au 19 novembre 2010. Pendant cette période, elle n'avait pas tenu de réunion avec la délégation française, mais lui avait soumis une première série de questions. Les membres de la Sous-Commission ont poursuivi l'examen de la demande au cours de la période intersessions.

22. La Sous-Commission a poursuivi ses travaux lors de la vingt-septième session, du 7 au 21 mars 2011. Au cours de cette période, elle a rencontré quatre fois la délégation française, qui lui a fourni les réponses à la première série de questions posées. La Sous-Commission a posé à la délégation française de nouvelles questions et lui a présenté ses observations préliminaires et conclusions générales. Elle a décidé de poursuivre l'examen de la demande au cours de la période intersessions ainsi que pendant la vingt-huitième session, du 29 août au 2 septembre 2011, et la reprise de la vingt-huitième session, du 28 novembre au 2 décembre 2011.

Point 9

Examen d'autres demandes soumises conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention

a) Demande du Mozambique¹¹

23. La demande a été présentée à la Commission le 31 mars 2011 par Daniel Antonio, Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies et chef de la délégation, Miguel Alberto Chissano, Président de l'Institut pour la mer et les frontières, et Estevao Stefano Mahanjane, géologue à l'Institut national du pétrole. La délégation du Mozambique comportait également un certain nombre de conseillers.

24. M. Chissano a précisé certains points de fond de la demande et ajouté que deux des membres de la Commission, MM. Brekke et Carrera, avaient aidé le Mozambique en lui fournissant des avis scientifiques et techniques.

25. Il a déclaré que la région du plateau continental couverte par la demande ne faisait l'objet d'aucun différend. Il a précisé que le Gouvernement mozambicain avait négocié avec les équipes spéciales des Gouvernements sud-africain et malgache au sujet de questions de délimitation bilatérale de l'espace maritime, notamment s'agissant d'un chevauchement possible des revendications concernant un plateau continental étendu dans la zone maritime décrite dans la demande. Il a

¹¹ Demande soumise le 7 juillet 2010; voir ww.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_moz_52_2010.htm.

estimé que ces questions devront être examinées par référence à l'article 46 et à l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission. M. Chissano a déclaré que le Mozambique, conformément à l'esprit du paragraphe 10 de l'article 76 et de l'article 9 de l'annexe II à la Convention, ainsi que du paragraphe 2 de l'article 46 et de l'annexe II du Règlement intérieur, avait convenu avec les États voisins susmentionnés que leurs demandes respectives pouvaient être examinées par la Commission, étant entendu qu'un tel examen ne préjugerait en rien d'une éventuelle délimitation.

26. La Commission a ensuite poursuivi son examen en séance privée. S'agissant des modalités d'examen de la demande, elle a décidé que, comme prévu à l'article 5 de l'annexe II de la Convention ainsi qu'à l'article 42 du Règlement intérieur, la demande serait examinée par une sous-commission qui serait créée conformément au paragraphe 4 *ter* de l'article 51 du Règlement intérieur à une prochaine session. Elle a décidé qu'elle créerait cette sous-commission au moment où la demande sera la prochaine à être examinée compte tenu de l'ordre dans lequel elle a été reçue.

b) Demande des Maldives¹²

27. La demande a été présentée à la Commission le 31 mars 2011 par Ameen Faisal, Conseiller pour la sécurité nationale et chef de la délégation, Abdulla Muizzi, *Solicitor-General*, Mohamed Ibrahim, Directeur des gardes-côtes des Forces nationales de défense, et Hawla Ahmed Didi, Vice-Ministre des affaires étrangères. La délégation était également composée de Mohamed Aslam, Ministre par intérim des affaires étrangères, Ahmed Ali Sawad, Attorney general, Abdul Ghafoor Mohamed, Représentant permanent des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies, et un certain nombre de conseillers.

28. M. Muizzi a donné des précisions sur les aspects techniques de la demande et a ajouté qu'aucun des membres de la Commission n'avait fourni de conseils scientifiques ou techniques aux Maldives.

29. M. Muizzi a déclaré que la région du plateau continental figurant dans la demande ne faisait l'objet d'aucun différend. Il a rappelé que le résumé de la demande indiquait quelles pouvaient être les questions de délimitation qui pourraient découler de l'examen de la demande des Maldives et de ceux de demandes présentées par des États dont les côtes sont adjacentes ou se font face. S'agissant des communications adressées au Secrétaire général, à savoir la note verbale du Royaume-Uni en date du 9 août 2010, et deux notes verbales de Maurice en date des 29 octobre 2010 et 24 mars 2011, M. Muizzi a déclaré que les Maldives étudiaient comment répondre aux questions qui y étaient soulevées.

30. La Commission s'est ensuite réunie en séance privée. Concernant les modalités d'examen de la demande, la Commission a pris note des communications susmentionnées adressées au Secrétaire général et du fait que les Maldives avaient déclaré qu'elles cherchaient comment répondre aux questions qui y étaient soulevées. Compte tenu de ces notes verbales et de la présentation faite par la délégation, elle a décidé de reporter l'examen de la demande et des notes verbales jusqu'à ce que le tour de la demande arrive, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

¹² Demande soumise le 26 juillet 2010; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_mdv_53_2010.htm.

c) **Demande présentée par le Danemark au sujet de la région du plateau Féroé-Rockall**¹³

31. La demande a été présentée le 31 mars 2011 par Bjørn Kunoy, conseiller juridique au Ministère des affaires étrangères des îles Féroé et chef de la délégation, et par Martin Vang Heinesen, responsable de l'application de l'article 76 à la Direction de la terre et de l'énergie des îles Féroé. La délégation danoise comportait également un certain nombre de conseillers.

32. M. Kunoy a précisé certains aspects techniques de la demande et déclaré que l'un des membres de la Commission, M. Brekke, avait aidé le Danemark en lui fournissant des avis scientifiques et techniques.

33. M. Kunoy a noté qu'aucune note verbale n'avait été reçue concernant la demande du Danemark. Il a toutefois rappelé que la région faisant l'objet de la communication recoupait partiellement celle faisant l'objet de deux demandes concernant la zone de Hatton-Rockall, présentées par le Royaume-Uni et par l'Irlande, respectivement¹⁴. Il a rappelé les deux notes verbales, datées du 27 mai 2009, adressées au Secrétaire général par le Danemark en réponse à ces deux demandes, ainsi que la note verbale en date du 2 décembre 2010 transmettant la demande du Danemark concernant la région du plateau Féroé-Rockall. Il a réaffirmé que, conformément à l'article 9 de l'annexe II de la Convention, les actes de la Commission ne devaient pas préjuger les questions relatives à l'établissement des limites entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face et que la qualification des informations présentées par le Royaume-Uni et par l'Irlande concernant le sud du plateau continental des îles Féroé préjugerait la demande du Danemark et, par conséquent, l'établissement de la limite extérieure du sud du plateau continental des îles Féroé. Le Danemark estimait donc que l'examen des demandes susmentionnées était soumis à son accord préalable. M. Kunoy a également réaffirmé que le Danemark autoriserait la Commission à examiner ces demandes sous réserve que sa propre demande concernant la région du plateau Féroé-Rockall soit examinée en même temps. Il a fait observer que l'Islande avait également présenté une demande concernant certaines parties de la région du plateau Féroé-Rockall, bien qu'elle ne l'ait pas présentée dans le délai de 10 ans prévu par la Convention¹⁵. À cet égard, il a ajouté que, si l'Islande présentait une telle demande, celle-ci pourrait également être examinée en même temps que toutes les autres demandes concernant cette région. Le Danemark croyait savoir que le Royaume-Uni et l'Irlande estimaient que l'examen simultané des demandes pourrait permettre de surmonter les différences entre les différentes demandes concernant cette région. En conclusion, il a réaffirmé que le Danemark était déterminé à poursuivre les négociations entre les quatre parties en vue de parvenir à un accord.

34. La Commission s'est ensuite réunie en séance privée. Elle a pris note des points de vue exprimés par le Danemark dans sa présentation, de la note verbale en date du 2 décembre 2010 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente

¹³ Demande soumise le 2 décembre 2010; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_dnk_54_2010.htm.

¹⁴ Voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_gbrl.htm et www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_irl1.htm.

¹⁵ Voir le résumé de la demande présentée par l'Islande concernant la région du bassin de l'Ægir et les régions occidentale et australe de la dorsale de Reikjanes disponible à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_isl_27_2009.htm.

du Danemark, qui accompagnait la demande, ainsi que de la section 7, intitulée « Maritimes délimitations » du résumé de la demande. Elle a décidé de reporter l'examen de la demande et de la note verbale jusqu'au moment où viendra son tour, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues¹⁶.

Point 10

Rapport du Président du Comité de la confidentialité

35. Le Président, M. Croker, a déclaré que le Comité ne s'était pas réuni car aucun fait n'avait motivé la tenue d'une réunion.

Point 11

Rapport du Président du Comité de rédaction

36. Le Président, M. Jaafar, a déclaré que le Comité ne s'était pas réuni au cours de la vingt-septième session. Il a toutefois rappelé qu'il faudrait engager un processus permanent de normalisation des termes utilisés dans les documents et les travaux de la Commission.

Point 12

Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

37. Le Président, M. Symonds, a indiqué que la Commission n'avait reçu aucune demande officielle d'avis scientifique et technique et que, par conséquent, le Comité ne s'était pas réuni pendant la vingt-septième session. Il a réaffirmé que le Comité était disposé à aider les États et a encouragé ceux-ci à lui présenter, au besoin, des demandes officielles en ce sens par l'intermédiaire du secrétariat.

38. Il a également encouragé les membres de la Commission à déclarer à quels États côtiers ils avaient prodigué des avis scientifiques et techniques concernant la délimitation de leur plateau continental, ce qui permettrait à la Commission notamment de créer des sous-commissions conformément aux dispositions du chapitre X du Règlement intérieur. Il a précisé que 10 membres avaient présenté des informations en ce sens à la date limite arrêtée à la session précédente, soit le 31 décembre 2010. Il a invité les autres membres à en faire de même dès que possible.

¹⁶ Le 8 avril 2011, après la fin des séances plénières de la vingt-septième session, le Secrétaire général a reçu de la Mission permanente de l'Islande une note verbale, datée du 5 avril 2011, concernant la demande présentée par le Danemark au sujet de la région du plateau Féroé-Rockall. Voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_dnk_54_2010.htm.

Point 13

Rapport du Président du Comité de la formation et autres questions de formation

39. Le Président du Comité, M. Carrera, a indiqué que le Comité ne s'était pas réuni au cours de la vingt-septième session.

40. Le Directeur a informé la Commission, au titre de ce point de l'ordre du jour, que la Division avait reçu une demande du Gouvernement angolais concernant l'organisation en mai 2011 d'un stage de formation sur la délimitation du plateau continental au-delà des 200 milles marins et l'élaboration des demandes à présenter à la Commission des limites du plateau continental. Le Président du Comité a informé la Commission qu'il avait été désigné pour dispenser les modules scientifiques et techniques du stage de formation demandé par le Gouvernement angolais. Un ancien membre de la Commission, Karl Hinz, participerait également au stage en qualité d'instructeur.

Création de nouvelles sous-commissions

Demandes du Myanmar, du Yémen et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de la Zone de Hatton Rockall et de l'Irlande au sujet de la Zone de Hatton-Rockall

41. Les sous-commissions chargées d'examiner la demande conjointe de Maurice et des Seychelles à propos du plateau des Mascareignes et la demande du Suriname ayant achevé leurs travaux, la Commission a décidé, compte tenu du grand nombre de demandes et afin d'accélérer et de rationaliser les travaux, de créer deux nouvelles sous-commissions, dont une en dérogation à la règle générale énoncée au paragraphe 4 *bis* de l'article 51 du Règlement intérieur.

42. La Commission a noté que les demandes du Myanmar, du Yémen et du Royaume-Uni au sujet de la Zone de Hatton Rockall et de l'Irlande au sujet de la Zone de Hatton-Rockall étaient les premières en attente. Rappelant sa décision concernant ces demandes¹⁷ et notant qu'il n'y avait eu aucun élément indiquant que tous les États concernés étaient d'accord, ce qui aurait permis d'examiner les demandes, la Commission a décidé de repousser encore la création de sous-commissions chargées d'examiner chacune de ces demandes. Elle a également décidé que, puisque ces demandes restaient les prochaines à examiner compte tenu de l'ordre de réception, elle réexaminerait la question au moment de la création de sa prochaine sous-commission.

Demande de l'Uruguay et demande des Philippines au sujet de la région de Benham Rise

43. La Commission a ensuite procédé à la création des sous-commissions chargées d'examiner les deux demandes suivantes, à savoir celle de l'Uruguay et celle des Philippines concernant la région de Benham Rise¹⁸.

¹⁷ Voir, respectivement, CLCS/64, par. 40, et CLCS/68, par. 51, CLCS/68, par. 19, CLCS/64, par. 46 et 52.

¹⁸ Concernant les décisions d'examiner ces demandes par la création de sous-commissions, voir CLCS/64, par. 56 et 61, respectivement. Pour ce qui est de la procédure suivie pour créer les sous-commissions, voir CLCS/42, par. 19 et 20.

44. MM. Charles, Croker, Kalngui, Kazmin, Lu, Rajan et Symonds ont été nommés membres de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande de l'Uruguay. MM. Astiz, Awosika, Brekke, Croker, Park, Rosette et Tamaki ont été nommés membres de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande des Philippines concernant la région de Benham Rise.

45. La Commission a demandé aux sous-commissions de se réunir pour organiser leurs travaux et élire leur bureau. La Sous-Commission chargée d'examiner la demande de l'Uruguay a élu M. Charles comme Président et MM. Rajan et Symonds comme Vice-Présidents. Celle chargée d'examiner la demande des Philippines concernant la région de Benham Rise a élu M. Awosika comme Président et MM. Park et Rosette comme Vice-Présidents.

Rapport du Président de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande de l'Uruguay sur l'avancement des travaux à la vingt-septième session

46. La Sous-Commission s'est réunie du 6 au 8 avril 2011 et a commencé à examiner la demande de l'Uruguay. Elle s'est assurée que la demande remplissait les conditions de forme et de complétude avant de procéder à son analyse préliminaire et a conclu qu'il lui faudrait davantage de temps pour étudier toutes les données et rédiger les recommandations qu'elle présenterait à la Commission. Elle a préparé quelques observations initiales et questions à l'intention de la délégation uruguayenne et a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession. Elle a décidé de se réunir du 8 au 12 août et du 6 au 9 septembre 2011 pendant la vingt-huitième session et du 5 au 9 décembre 2011 pendant la reprise de la vingt-huitième session. Elle a également décidé d'inviter la délégation uruguayenne aux réunions qu'elle tiendrait pendant la semaine du 8 au 12 août 2011.

Rapport du Président de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande des Philippines au sujet de la région de Benham Rise concernant l'avancement des travaux à la vingt-septième session

47. Le Président de la Sous-Commission, M. Awosika, a informé la Commission que la Sous-Commission s'était réunie du 6 au 8 avril 2011 et avait commencé à examiner la demande des Philippines au sujet de la région de Benham Rise. La Sous-Commission avait vérifié que la demande remplissait les conditions de forme et de complétude avant de procéder à son analyse préliminaire, et avait conclu qu'il lui faudrait davantage de temps pour étudier toutes les données et rédiger les recommandations qu'elle présenterait à la Commission.

48. La Sous-Commission avait préparé à l'intention de la délégation philippine une série de questions basée sur une première analyse de la demande et avait décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande durant l'intersession. Elle avait décidé de reprendre l'examen de la demande du 29 août au 9 septembre 2011 pendant la vingt-huitième session et du 5 au 9 décembre 2011 pendant la reprise de la vingt-huitième session.

Point 14

Charge de travail de la Commission

49. Le Directeur de la Division a fait un bref compte rendu des derniers travaux du Groupe de travail informel.

50. La Commission a débattu de la manière de répondre à une lettre du Coordonnateur du Groupe de travail informel, Eden Charles. Dans sa lettre, M. Charles sollicitait les vues de la Commission à propos de diverses mesures qui pourraient lui permettre d'alléger sa charge de travail, notamment en travaillant à temps complet au Siège de l'ONU, ou en organisant son travail sur six mois de l'année de la façon la plus efficace possible, ainsi que son avis à propos des incidences des mesures énoncées aux alinéas a) à f) du paragraphe 1 de la décision publiée dans le document SPLOS/216. Il invitait également la Commission à rencontrer le Groupe de travail informel. La Commission a rappelé qu'elle avait déjà eu l'occasion de faire connaître ses vues à propos de plusieurs des mesures exposées dans cette lettre, notamment dans les lettres que son président avait adressées au Président de la Réunion des États parties¹⁹ et des exposés présentés à la Réunion des États parties depuis 2005 et au Groupe de travail informel depuis 2010²⁰, ainsi que dans les déclarations de son président²¹. Il a été demandé au groupe de travail interne chargé par la Commission d'examiner les questions relatives à la charge de travail sous la présidence de M. Carrera de préparer un exposé en vue de la réunion avec le Groupe de travail informel. L'exposé a été préparé avec le concours de certains membres du groupe de travail interne, soit MM. Brekke, Carrera, Croker, Jaafar et Symonds. La Commission a examiné l'exposé, en a approuvé la teneur et a chargé M. Carrera de le présenter à la réunion, à laquelle elle a décidé d'assister au complet. Elle a également décidé de rédiger une lettre à l'intention du Président de la vingt et unième session de la Réunion des États parties et de préparer un exposé pour cette réunion²².

51. Le Directeur de la Division a également informé la Commission que le Groupe de travail informel avait demandé au secrétariat de fournir des informations sur les coûts standard et les incidences financières des diverses options recensées et, à cet égard, a invité la Commission à fournir des informations sur la manière dont elle pensait devoir s'organiser pour être efficace et faciliter l'examen des incidences financières par le secrétariat. La Commission a indiqué qu'elle s'y emploierait.

Point 15

Questions diverses

Demande du Bangladesh

52. La Commission a pris note de la demande du Bangladesh reçue le 25 février 2011, qui porte à 55 le nombre total de demandes reçues à ce jour.

¹⁹ Voir SPLOS/129, SPLOS/140, SPLOS/156, SPLOS/177, SPLOS/195 et SPLOS/209.

²⁰ Ces exposés peuvent être consultés sur le site Web de la Commission à l'adresse suivante : http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/clcs_home.htm.

²¹ Voir CLCS/56, par. 51 à 53; CLCS/64, par. 120 à 125; CLCS/66, par. 87 à 91; CLCS/68, par. 37 à 43.

²² La réunion a eu lieu le 5 avril 2011.

Prochaines sessions de la Commission

53. La Commission a décidé de reprendre sa vingt-septième session pour permettre à la Sous-Commission chargée d'examiner la demande du Japon de se réunir du 6 au 17 juin 2011.

54. Notant que sa vingt-huitième session se tiendrait du 1^{er} août au 9 septembre 2011 en raison du grand nombre de séances des sous-commissions, la Commission a décidé que : la Sous-Commission chargée d'examiner la demande de la France au sujet des Antilles françaises et des îles Kerguelen se réunirait du 29 août au 2 septembre 2011; la Sous-Commission chargée d'examiner la demande du Japon se réunirait du 1^{er} au 12 août 2011; la Sous-Commission chargée d'examiner la demande de l'Uruguay se réunirait du 8 au 12 août et du 6 au 9 septembre 2011; et que la Sous-Commission chargée d'examiner la demande des Philippines au sujet de la région de Benham Rise se réunirait du 29 août au 9 septembre 2011. Les décisions concernant les dates de réunion des sous-commissions susceptibles d'être créées à la vingt-huitième session seront prises à cette session.

55. La Commission a décidé de reprendre sa vingt-huitième session pour permettre à la Sous-Commission chargée d'examiner la demande de la France au sujet des Antilles françaises et des îles Kerguelen de se réunir du 28 novembre au 2 décembre, et aux sous-commissions chargées respectivement d'examiner la demande de l'Uruguay, d'une part, et la demande des Philippines au sujet de la région de Benham Rise d'autre part, de se réunir du 5 au 9 décembre.

56. À la demande des membres de la Commission, le secrétariat a donné les dates provisoirement arrêtées pour les parties plénières des sessions de 2012, ces dates et la fourniture des services de conférence correspondants s'entendant sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Le calendrier s'établit comme suit : partie plénière de la vingt-neuvième session du 2 au 12 avril 2012 et partie plénière de la trentième session du 21 au 31 août 2012.

Résumé des recommandations

57. Suite à la décision prise par la Commission à sa vingt-cinquième session, des résumés des recommandations concernant les demandes de la Fédération de Russie et du Brésil ont été établis par le Président de chacune des sous-commissions chargées d'examiner ces deux demandes, M. Carrera, puis diffusés pendant la vingt-sixième session aux membres de la Commission pour qu'ils puissent les examiner entre les sessions²³.

58. En ce qui concerne les recommandations relatives à la demande de la Fédération de Russie, la Commission a rappelé qu'au moment de leur adoption, le Règlement intérieur en vigueur²⁴ n'exigeait pas d'en publier un résumé, et que les dispositions à ce sujet (CLCS/40/Rev.1) ne pouvaient s'appliquer rétroactivement. À cet égard, la Commission a également rappelé qu'un bref résumé de ces recommandations avait tout de même été intégré au rapport du Secrétaire général²⁵. Il a donc été décidé qu'elle ne publierait aucun résumé supplémentaire de ces recommandations.

²³ Voir le document CLCS/68, par. 59.

²⁴ CLCS/3/Rev.3.

²⁵ Voir le document A/57/57/Add.1, par. 38 à 41.

59. S'agissant des recommandations relatives à la demande du Brésil, la Commission a réévalué la question à la lumière d'une communication du Gouvernement brésilien datée du 15 février 2011, où celui-ci faisait part de son intention de présenter une demande révisée et demandait qu'aucun résumé ne soit publié avant la conclusion de l'examen de cette nouvelle demande. La Commission, décidant de se conformer au Règlement intérieur, a reporté l'examen de la question à sa prochaine session.

Publication des recommandations

60. Le secrétariat a informé la Commission que pour donner suite à la demande qu'elle avait formulée à sa vingt-sixième session²⁶, il avait envoyé des notes verbales aux deux États côtiers lui ayant fourni des diagrammes et informations utiles, notamment des données géodésiques arrêtant définitivement les limites extérieures du plateau continental conformément au paragraphe 9 de l'article 76 – ces deux États étant respectivement l'Irlande, pour la plaine abyssale de Porcupine, et le Mexique, pour le polygone ouest du golfe du Mexique –, afin qu'ils lui confirment que les recommandations ne contenaient aucune donnée qu'ils considéraient comme confidentielle ou exclusive.

61. Le secrétariat a indiqué à la Commission que la Mission permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies lui avait fait savoir, dans une note verbale datée du 21 décembre 2010, qu'elle ne voyait aucune objection à ce que le Secrétaire général diffuse comme il se devait les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande partielle présentée par l'Irlande le 25 mai 2005 au sujet des limites extérieures proposées pour son plateau continental au-delà des 200 milles marins dans la zone aboutant la plaine abyssale de Porcupine » adoptées le 5 avril 2007, conformément au paragraphe 3 de l'article 54 du Règlement intérieur, étant donné qu'elles ne contenaient aucune donnée confidentielle ou exclusive. Suite à cette communication, le secrétariat a publié en ligne le texte intégral des recommandations²⁷.

62. Le secrétariat a en outre indiqué que dans une note verbale datée du 25 mars 2011, le Mexique l'avait informé qu'étant donné que le texte des « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande soumise par le Mexique au sujet du polygone ouest du golfe du Mexique le 13 décembre 2007 », adopté le 31 mars 2009, contenait des informations confidentielles, seule la partie I (introduction) et l'annexe I pouvaient être publiées.

Présence des membres de la Commission à ses sessions

63. La Commission a rappelé que la présence de tous les membres à l'ensemble de ses sessions était nécessaire pour que la totalité des sous-commissions existantes aient le quorum requis pour leurs délibérations ainsi que les compétences spécialisées nécessaires à l'examen des demandes; elle a constaté que certains membres de la Commission appartenant à l'une des régions n'avaient pas pu assister à la session, faute de fonds suffisants de la part des États qui avaient soumis leur candidature.

²⁶ Voir le document CLCS/68, par. 58.

²⁷ Voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_irl.htm.

Fonds d'affectation spéciale

64. Le Directeur de la Division a informé la Commission de la situation du fonds affecté à la prise en charge des frais liés à la participation aux sessions des membres de la Commission venant de pays en développement. Il a indiqué que pour la vingt-septième session, l'Argentine ne solliciterait pas l'aide du fonds, et que la Chine assurerait la couverture médicale de son représentant. La Chine, l'Irlande, le Japon, le Mexique et la République de Corée ont versé des contributions au fonds. D'après les états financiers provisoires, à la fin du mois de février 2011, le solde du fonds était d'environ 718 000 dollars.

65. Le Directeur a donné un aperçu de la situation du fonds affecté à la préparation des demandes, en indiquant qu'au second semestre 2010, une contribution avait été reçue de l'Irlande. Il a aussi fait savoir à la Commission qu'un projet d'accord d'un montant d'environ 110 000 dollars avait été conclu avec Vanuatu en 2010. D'après les états financiers provisoires, à la fin du mois de février 2011, le solde du fonds était d'environ 530 000 dollars.

Réponse à la note verbale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord datée du 11 janvier 2011

66. Le 11 janvier 2011, le Gouvernement du Royaume-Uni a adressé une note verbale au Secrétaire général pour exprimer sa déception quant aux « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental au sujet de la demande soumise par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 9 mai 2008 »²⁸ adoptées par la Commission le 15 avril 2010. Il a demandé au secrétariat de la publier, ainsi qu'un article résumant l'exposé sur les points d'interprétation juridique présentés le 12 avril 2010 par son représentant à la Commission, sur le site Internet de la Division.

67. La Commission a pris acte de la note verbale et confirmé une nouvelle fois à l'unanimité que ses recommandations au sujet de la demande concernant l'île d'Ascension avaient été élaborées dans le strict respect de l'article 76 et de l'annexe II de la Convention. À cet égard, elle a rappelé les dispositions de l'article 8 de cette annexe, qui prévoient que s'il est en désaccord avec les recommandations de la Commission, l'État côtier lui soumet, dans un délai raisonnable, une demande révisée ou une nouvelle demande.

Réponse à la lettre de la Barbade datée du 14 février 2011

68. À sa vingt-sixième session, la Commission a répondu à une lettre de la Barbade datée du 13 juillet 2010, indiquant qu'elle n'était pas en mesure de réexaminer la demande et les recommandations adoptées le 15 avril 2010 mais qu'elle restait disposée à fournir, si on le lui demandait, des explications sur le fond des recommandations²⁹.

69. Le 14 février 2011, la Barbade a adressé une autre lettre à la Commission par laquelle elle a accueilli avec intérêt sa position tout en lui demandant des précisions

²⁸ La note verbale est consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_gbr.htm (en anglais uniquement).

²⁹ Voir CLCS/68, par. 65 et 66.

sur l'emplacement précis d'un point fixe de manière à ce que la limite extérieure de son plateau continental puisse être fixée sur la base des recommandations.

70. Après délibération, la Commission a conclu que les éclaircissements demandés portaient sur une nouvelle analyse d'un point au pied du talus présentée par la Barbade dans sa lettre. Elle a donc informé la Barbade qu'elle devrait présenter une demande révisée concernant la portion de la limite extérieure de son plateau continental visée dans la lettre. À cet égard, la Commission a rappelé qu'à sa vingt-sixième session, elle avait décidé qu'à l'avenir, les demandes révisées seraient examinées à titre prioritaire et non pas après les demandes en attente³⁰.

Autres communications

71. La Commission a pris acte des notes verbales adressées au Secrétaire général par le Bangladesh le 20 octobre 2010 et la Sierra Leone le 29 décembre 2010, respectivement, ainsi que de la lettre adressée au Directeur de la Division par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies le 10 février 2011.

Questions relatives aux logiciels

72. Le 4 février 2011, le Directeur de la Division a adressé une lettre au Président de la Commission, dans laquelle il a attiré son attention sur les difficultés qui pouvaient apparaître à mesure de l'évolution des logiciels et des systèmes d'exploitation du Système d'information géographique (SIG), en particulier compte tenu du fait que les versions futures du logiciel ne seraient peut-être pas compatibles avec la version du SIG utilisée pour l'examen des demandes déjà reçues par la Commission.

73. Après délibération, la Commission a conclu que c'était aux États qui présentaient des demandes de veiller à ce que celles-ci soient compatibles avec les logiciels lors de leur examen par la Commission. Par conséquent, la Commission prie les États de s'assurer périodiquement que leurs demandes sont compatibles, en particulier avec le logiciel du SIG. Les États pourraient par exemple actualiser leurs demandes lorsque de nouvelles versions du logiciel qu'ils ont utilisé sont mises en circulation.

Décès de M. Tamaki

74. Le 5 avril 2011, au cours de la partie plénière de la vingt-septième session, M. Tamaki est décédé brusquement. Il avait été élu membre de la Commission en 2002, puis réélu en 2007. Il avait été membre de plusieurs sous-commissions et en avait présidé deux – la Sous-Commission créée pour examiner la demande soumise par le Mexique au sujet du polygone ouest du golfe du Mexique, puis la Sous-Commission créée pour examiner la demande conjointe de Maurice et des Seychelles concernant la région du plateau des Mascareignes. M. Tamaki était également Directeur du Centre de recherche exploratoire pour l'énergie et les ressources de l'École supérieure d'ingénierie de l'Université de Tokyo et exerçait les fonctions d'assistant spécial auprès du Ministre des affaires étrangères du Japon. M. Tamaki était un scientifique de renom dans le domaine de la géologie et de la

³⁰ Voir CLCS/68, par. 57.

géophysique marines qui s'intéressait plus particulièrement à la tectonique à l'échelle mondiale et à la dynamique du fond des océans, ainsi qu'à leurs liens avec la formation de gisements métallifères sur les fonds marins. Ses connaissances, son expérience, son engagement et ses qualités de chef sont une grande perte pour la Commission. Cette dernière a présenté ses plus sincères condoléances à la famille de M. Tamaki et au Gouvernement japonais.

Remerciements au secrétariat

75. La Commission a noté avec satisfaction la qualité des services de secrétariat que la Division met à sa disposition. Elle a remercié le personnel de la Division et les autres membres du secrétariat concernés pour l'aide qu'ils lui ont apportée pendant sa vingt-septième session et a salué le professionnalisme avec lequel ont été assurés les services d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ainsi que l'assistance fournie par le personnel préposé aux salles de conférence.
